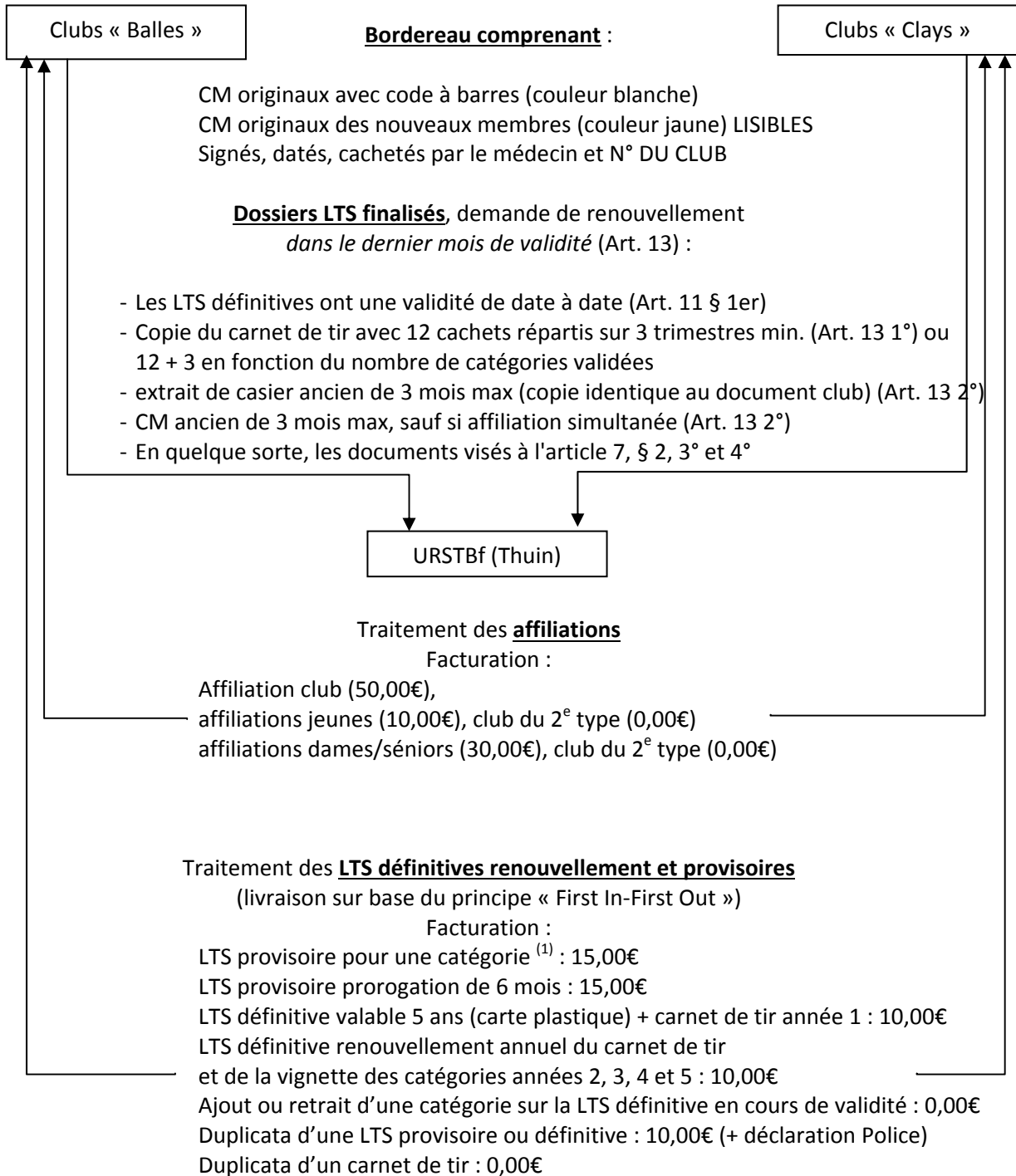




Affiliation et LTS

Nous traiterons les affiliations et la vérification des dossiers LTS à renouveler en application du décret du 20/12/2011 et des arrêtés d'exécution publié au MB du 13/11/2012.



Voir aussi le texte complet relatif aux affiliations publié dans la revue TiRS 4/xxxx de chaque année.

⁽¹⁾ par catégorie, il faut se référer au décret relatif à la pratique du tir sportif du 20/12/2011, Art. 2, 2^e alinéa : armes de poing, armes d'épaule à canon rayé, armes d'épaule à canon lisse et armes à poudre noire